



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° 2026-23

Portant réglementation de la circulation à l'occasion de la cavalcade organisée à Village-Neuf le dimanche 08 mars 2026



La Maire de la Commune de VILLAGE-NEUF,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2542-2 et L2542-3,

vu le décret n° 58-1217 du 15 décembre 1958 relatif à la police de la circulation routière, modifié et complété,

vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifié et complété,

vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété,

vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977,

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des participants de la manifestation

« La cavalcade de VILLAGE-NEUF », il convient de réduire la bande de roulement dans certaines rues du village.

ARRÊTE

Article 1^{er}

A l'occasion de la cavalcade de VILLAGE-NEUF, la bande de roulement sera interdite sur la chaussée à tous les véhicules le **dimanche 08 mars 2026 de 13h00 à 17h00** dans les rues suivantes :

- Rue du Rhin jusqu'à hauteur du stade communal
- Rue devant le Stade
- Rue du Gal de Gaulle entre le stade et la rue de la Brigade du Languedoc
- Rue de la Brigade du Languedoc entre la rue du Gal de Gaulle et la rue de la Liberté
- Rue de la Liberté entre la rue de la Brigade du Languedoc et la rue de Geaune
- Rue de Geaune jusqu'à la rue du Gal de Gaulle
- Rue du Gal de Gaulle jusqu'au Faubourg du Rhin
- Faubourg du Rhin
- Rue devant le stade
- RiveRhin

Article 2

Pendant la durée de la manifestation, des itinéraires de déviation seront mis en place dans les rues avoisinant le parcours du cortège :

- par les rues des Jardins, de Belfort, de Blotzheim et Schweitzer de Rosenau vers Saint-Louis
- par les rues Schweitzer, de l'Au, Forêt Noire et Blauen de Saint-Louis vers Rosenau
- par le Boulevard d'Alsace pour les usagers venant de Huningue direction Rosenau

Article 3

Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place pendant la durée de la manifestation par les services techniques de la Mairie.

Article 4

Cette signalisation sera enlevée par les services techniques de la Mairie immédiatement après la fin de la manifestation.

Article 5

Tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-LOUIS
- M. le Commandant du Centre de Secours Principal de SAINT-LOUIS
- La Brigade Verte du Haut-Rhin
- M. le Président de Saint-Louis Agglomération
- M. le Président de l'Association des Sociétés Locales
- Service Technique de VILLAGE-NEUF

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Acte certifié exécutoire

à compter du 12 /02 / 2026

Village-Neuf, le 12 /02 /2026

L'adjoint délégué,

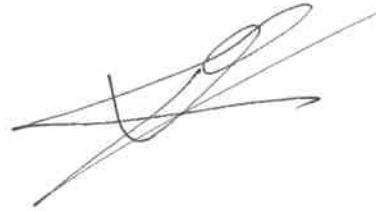


Guy UNTERSEH



A VILLAGE-NEUF, le 12 /02/2026

L'adjoint délégué,



Guy UNTERSEH

